



Renonciation à une succession

Par **muzou06**, le **19/12/2013** à **21:03**

Madame, Monsieur,

Maman est décédée il y a sept mois.

Mon frère refuse la succession. Son fils réclame sa part. en a t il le droit?

Il doit signer un document (renonciation de la succession) afin de le remettre au notaire. Sa femme doit elle signer aussi pour la renonciation?

Avec mes remerciements.

M.R.

Par **janus2fr**, le **19/12/2013** à **21:40**

Bonjour,

Non seulement son fils a le droit, mais il n'a pas besoin de réclamer. Lorsqu'un héritier renonce à la succession, ses enfants (s'il en a) héritent à sa place en représentation (ceci depuis la loi de 2007).

La femme de votre frère n'a, dans ce cas, rien à voir avec la succession. Lorsqu'une personne renonce à la succession, c'est comme si elle n'avait jamais hérité, on saute donc à la génération suivante.